

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 29 novembre 2018

DELIBERATION N° 204/11/2018 : ATTRIBUTION D'UNE AIDE A LA SAS LA MAISON DES BIBIE'S

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 29 novembre à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 23 novembre 2018.

Présents Titulaires : 36

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Didier CLAMENS, Alain CRIVELLA, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Bernard GISQUET, José GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Benoît IBRES, Jean-Louis IBRES, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Monique VALAT, Thierry VIALLO, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 8

Mesdames, Messieurs, Mathieu ALBERT à Alain GABACH, Jean-Luc BUDOIA à Marie-Claude BERLY, Nadia CHEKLIT à Brigitte BAREGES, Jean-Martial DEJEAN à Philippe FRANCOIS, Francis LABRUYERE à Pierre-Antoine LEVI, Pauline MINER à Bernard PAILLARES, Paulette MULLER-DUPONT à Bernard GISQUET, Bernadette SERIEYS à Alain ABADIE.

Absents Excusés : 4

Mesdames, Monsieur, Nadine BOUVET, Aurore KOTHE, Valérie RABAULT, Gaël TABARLY.

Secrétaire de Séance : Monsieur Claude VIGOUROUX

Madame Sophie LARAN donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 octobre 2017 portant modification de l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté Préfectoral n°82 2018 03 05 002 du 5 mars 2018, portant modification des statuts du Grand Montauban Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 juillet 2017, instituant un règlement d'attribution des aides pour les commerces de centre-ville du Grand Montauban et centre-bourg des communes membres du GMCA,

Désormais, le Grand Montauban peut intervenir sur les investissements immobiliers de commerces situés en centre-ville de Montauban, et centre-bourg des autres communes du Grand Montauban.

Dans ce cadre, le Grand Montauban a été sollicité par Christelle TOURRES, qui a remporté l'appel à projet « Ma Boutique à l'essai » sur le local situé à l'angle de la rue d'Auriol et de la rue de la Comédie, en centre-ville de Montauban.

Son projet consiste en la création d'un dépôt-vente et concept store autour de la petite enfance. L'équipe des Bibies, réseau de 4 micro-crèches en Tarn-et-Garonne, depuis 4 ans, se lance dans le projet d'une boutique dépôt, vente, location de matériel de puériculture pour les 0-6 ans. Seront proposés du petit et gros matériel pour les enfants ainsi que l'intervention temporaire de nouveaux créateurs toujours en rapport avec la petite enfance. Le Bibie'sTroc se positionne dans une démarche éco-responsable et se veut garante d'un matériel de qualité, original et dans l'air du temps pour ses clients.

Ce concept store s'articulera autour d'un espace d'échanges, d'expositions, de show-room, un dépôt-vente de matériel de puériculture, neuf et occasion. La boutique se veut attractive et moderne, elle utilisera des matériaux recyclés et recyclables. Un poste de vendeuse-responsable de boutique sera créé. L'impact sera positif sur l'attractivité du quartier puisque des familles se déplaceront en centre-ville.

Le projet porté par la SAS LA MAISON DES BIBIE'S nécessite des investissements immobiliers à hauteur de 16 015 € HT, qui consistent en des travaux de plâtrerie, mise aux normes électriques, de plomberie, de peinture et réfection des sols, pose d'un escalier.

Investissements immobiliers de la SAS LA MAISON DES BIBIE'S (total 16 015 € HT):

- Plâtrerie : 4 995 € HT
- Mise aux normes électriques : 4 167 € HT
- Plomberie : 1 046 € HT
- Peinture et sol : 3 399 € HT
- Escalier : 2 408 € HT
- Création d'emploi : 1

D'après le règlement il est possible d'aider dans le cadre d'une création ou reprise de commerce :

- A hauteur de 30% des travaux
- Subvention plafonnée à 10 000 € si les travaux sont réalisés par une entreprise qualifiée
- Subvention plafonnée à 5 000 € si les travaux sont réalisés par les commerçants eux-mêmes

Dans le cas du Concept Store – Dépôt Vente le BIBIE'S TROC :

Les travaux sont réalisés par plusieurs entreprises qualifiées à hauteur de 16 015 € HT :

- Aide plafonnée à 30%
- Aide plafonnée à 10 000 €
- Aide du Grand Montauban, sur l'investissement immobilier : 4 800 €

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 19 novembre 2018, il vous est proposé de bien vouloir :

- accorder une aide dans le cadre du règlement d'attribution des aides pour les commerces de centre-ville du Grand Montauban à la SAS LA MAISON DES BIBIE'S d'un montant de 4 800 € dans le cadre de son investissement immobilier,
- autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'engagement avec la SAS LA MAISON DES BIBIE'S telle qu'annexée à la présente,
- dire que les crédits sont inscrits au budget 2018.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire décide :

- d'accorder une aide dans le cadre du règlement d'attribution des aides pour les commerces de centre-ville du Grand Montauban à la SAS LA MAISON DES BIBIE'S d'un montant de 4 800 € dans le cadre de son investissement immobilier,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'engagement avec la SAS LA MAISON DES BIBIE'S telle qu'annexée à la présente,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2018.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

06 DEC. 2018

De sa publication le :

06 DEC. 2018

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 29 novembre 2018

La Présidente,
Brigitte BAREGES

